

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle et M. KLEIN Sébastien, adjoints et MM, BOSSERT Raphaël, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusée : MM. KOEBERLE David.

A donné procuration : M. DUMORTIER Bruno a donné procuration à Mme RAFFATH Florence et Mme SCHOHN Béatrice à Mme HUMBRECHT Dominique.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Fixation du montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2024
 4. Budget Foret :
 - 4.1. Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes
 - 4.2. Programme d'actions
 - 4.3. Compte Financier Unique 2024
 5. Budget Général : Compte Financier Unique 2024
 6. Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
 7. Création d'un service commun assistant de prévention
 8. Projet rampe d'accès chemin Geissenweg
 9. Participation financière au repas annuel des aînés de la commune
 10. Prévoyance – renouvellement de la convention au 1er janvier 2026
 11. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibiers
 12. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF du Haut-Rhin
 13. Modification de la participation au projet GEOVINO
 14. Points divers et communication
-

POINT 1 (01/2025) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 2 (02/2025) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 3 (03/2025) – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2024

- Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- Vu la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- Vu la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- Vu sa délibération n°2022.5.59 du 1er décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- Vu sa délibération n°2022.5.60 du 1er décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- Vu sa délibération n°2024.1.06 du 14 mars 2024 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2024 ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT en l'espèce, que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du coût des services mutualisés 2023 (ADS, informatique, archiviste et secrétaire de Mairie itinérante) ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 à un montant total de 3 265 004,95 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation <i>Délibération du 28 septembre 2017</i>	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Beblenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	3 504 075 €	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	3 265 004,95 €

RELEVÉ que cette délibération adoptée sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés ;

CHARGE le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 4 (04/2025) – BUDGET FORET

4.1. Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes

Le maire présente l'état de prévision des coupes 2025 et du programme des travaux.

Vu la réunion de la Commission du domaine forestier en date du 16 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2025 qui se monte :

En recettes brutes hors taxes à 192 560 € pour un volume de bois à façonner de 3 514 m³

Correspondant à des frais d'exploitation :

- D'abattage et de façonnage : 42 720 €
- De débardage et de câblage : 16 600 €
- D'exploitation mécanisée : 48 000 €

Auxquels s'ajoutent :

- Les honoraires : 10 158 €
 - L'assistance à la gestion de la main d'œuvre : 1 500 €
- Pour un total estimé des dépenses de 121 178 €

Soit une recette nette prévisionnelle de 71 382 €.

Adopté par 12 voix POUR et deux abstentions dont deux procurations.

4.2 – Programmes d'actions 2025

Vu la réunion de la Commission du Domaine Forestier en date du 16 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant HT de 35 380.00 €, hors honoraires

DONNE DELÉGATION au maire pour signer les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts.

Adopté par 12 voix POUR et deux abstentions dont deux procurations.

4.3 – Compte financier unique 2024

Le Maire, Claude HUBER présente le compte financier unique de l'exercice 2024.

Pour information, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, premier adjoint, qui soumet le compte financier unique de l'exercice 2024 à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Forêt ;

ARRETE les résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	306 662.18	29 890.00
Recettes de l'exercice	209 013.04	
Résultat de l'exercice	- 97 649.14	- 29 890.00
Résultat reporté	+ 246 949.93	
Excédent global	+ 119 410.79	

Adopté par 11 voix POUR et deux abstentions dont deux procurations.

M. Claude HUBER, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

M. Raphaël BOSSERT est arrivé à 19h30 et a participé au vote.

POINT 5 (05/2025) – BUDGET GENERAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, premier adjoint, qui soumet le compte financier unique de l'exercice 2024 à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2024,

APPROUVE sans observation, le compte financier unique de l'exercice 2024

ARRETE les résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	884 824.23	423 817.22
Recettes de l'exercice	1 207 780.05	453 762.09
Résultat de l'exercice	+ 322 955.82	+ 29 944.87
Résultat reporté		- 205 393.98
Résultat final	+ 322 955.82	- 175 449.11
Excédent global	+ 147 506.71	

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

M. Claude HUBER, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

POINT 6 (06/2025) – MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire, qui a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), expose l'objet de cette modification et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 10 avril 2017 et il détaille les points qui ont nécessité le recours à cette procédure :

- Adaptation de la réglementation du secteur Ue ;
- Adaptation de l'OAP de ce même secteur.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Leur avis sera joint au dossier de consultation du public. En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis préalablement à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est pour une demande d'avis conforme. Suite à cet examen, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153- 48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du 10 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site communal : <https://saint-hippolyte-alsace.fr/>.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés déposé en mairie permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier postal à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Hippolyte, 4 Place de l'Hôtel de Ville 68590 ST-HIPPOLYTE. Elles peuvent être adressées également par courrier électronique à l'adresse de la mairie : mairie-st-hippolyte@wanadoo.fr ou formulaire de contact sur le site internet susmentionné.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 213 I-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte.

AUTORISE Le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 7 (07/2025) – CREATION D'UN SERVICE COMMUN ASSISTANT DE PREVENTION

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé de créer un service commun assistant de prévention permettant ainsi aux communes qui le souhaitent d'accéder à une expertise et à une compétence spécifique que la plupart d'entre elles ne sont pas toujours en mesure de détenir en interne ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un service commun assistant de prévention ;

APPROUVE les termes de la convention cadre ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité dont deux procurations

POINT 8 (08/2025) – PROJET DE RAMPE D'ACCES CHEMIN GEISSENWEG

Monsieur le Maire, Claude HUBER, expose la demande de M. KOEBERLE Marc pour le compte du domaine KOEBERLE-BLEGER. A savoir, l'autorisation d'élargir la rampe d'accès à sa parcelle de vignes au chemin Geissenweg. Cela consiste notamment à déporter légèrement le mur en pierres sèches.

La parcelle concernée se situe en section 20, n°142 au Lieudit Schlossreben. Un plan de la situation actuel et du projet est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE KOEBERLE Marc pour le compte du Domaine KOEBERLE-BLEGER à élargir la rampe d'accès

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 9 (09/2025) – PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS ANNUEL DES AINES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de 70 et plus et inscrit sur les listes électorales.

Sur demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la participation financière pour les personnes accompagnantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

D'OFFRIR un repas aux aînés âgés au minimum de 70 ans dans l'année, résidant sur la commune et inscrits sur les listes électorales ainsi qu'à leurs conjoints mariés même s'ils n'atteignent pas 70 ans.

DEMANDE une participation financière à la personnes accompagnante (ami, voisin, enfant ou petit-enfant), qui ne remplit pas les conditions d'octrois, de régler son repas dans son intégralité.

CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POINT 10 (10/2025) – PREVOYANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.



Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 11 (11/2025) – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS

Vu l'article R. 429-23 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 21 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sangliers pour la période de location de la chasse communale allant du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Monsieur le Maire, Claude HUBER, explique qu'en raison du départ à la retraite de notre estimateur habituel, M. DRESCH Denis, il convient de nommer un nouvel estimateur pour les dégâts de gibiers rouges en plaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME M. KOEHLY Joseph, domicilié 16 rue du quai à 68040 INGERSHEIM, estimateur de dégâts de gibier autre que sangliers, en plaine, pour la période de location de la chasse communale à compter de ce jour jusqu'au 1er février 2033.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 12 (12/2025) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut Rhin arrivera à échéance en décembre 2024. Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Durant la CTG 2020-2024, la CCPR a répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 et de son pacte financier et fiscal avec 56 des 62 objectifs validés pouvant être intégrés aux compétences de la CTG, témoignant de sa pertinence stratégique et de sa complémentarité avec la démarche intercommunale.

Un contrat à dimensions managériale et financière

Durant la première convention, la mise en œuvre de la CTG a suivi une démarche à la fois managériale, technique et financière, impliquant l'ensemble des agents et acteurs de la Communauté de communes autour des thématiques suivantes :

- « Du projet politique au service de l'usager »
- Mise en œuvre des politiques publiques dans un cadre orienté vers les usagers.
- « Être acteur du développement du service enfance au sein de la CCPR »
- Structuration et montée en compétence des équipes.
- « Mise en place d'une formation interne pour les agents du service enfance »
- Valorisation des métiers en tension, prévention de l'usure professionnelle, culture de service et amélioration continue de la qualité d'accueil.
- Réorganisation du service enfance pour une intégration du dispositif CTG au fonctionnement global de la CCPR.

Des temps de concertation ont été organisés dans ce cadre :

- Séminaires politiques
- Commissions permanentes de la CCPR
- Réunions communales avec les partenaires et habitants
- Temps de travail internes avec l'ensemble des agents et des services
- Enquête auprès des habitants pour la réécriture du Projet Educatif et Social « L'enfant, Citoyen de demain » lié à la compétence enfance Jeunesse 0-17 ans

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (Conventions d'Objectifs et de Financement) signées entre la Caf et les gestionnaires des structures.

La Caf s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Des projets spécifiques identifiés ont bénéficié d'un soutien financier de la Caf, couvrant parfois jusqu'à 80 % des coûts liés à certains investissements ou actions de fonctionnement.

La gouvernance s'est articulée autour de comités de pilotage annuels et de comités techniques réunissant les représentants de la Caf, les élus et les techniciens, permettant de valider le respect des engagements réciproques.

Perspectives : CTG 2025-2029 et intégration de toutes les communes du territoire

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec :

- Un poste de chargé de coopération CTG,
- Deux chargés de projets,

Soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

La nouvelle convention 2025-2029 sera signée par toutes les communes et l'EPCI. Elle associera l'ensemble des 16 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les objectifs stratégiques, déclinés dans la feuille de route, porteront sur les dix ambitions suivantes :

1. La gouvernance et le pilotage de la CTG 2025/2029
2. La continuité du service public et l'équité territoriale. La transformation des services afin de répondre aux défis de demain
3. Une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service public de la Petite Enfance
4. Un soutien à l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens
5. L'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes – Jeunesse
6. La parentalité, de la conception à l'adolescence
7. Le logement, la mobilité, le dispositif santé et l'amélioration du cadre de vie
8. L'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, Espace France Services
9. Le travail coopératif avec tous les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, la concertation avec les habitants et le développement de l'Animation Vie Sociale
10. L'engagement renforcé du territoire dans la transition écologique

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales, le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan, la validation du projet stratégique 2025/2029.

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres,

APPROUVE La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD). La signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin.

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire ou son/sa représentant(e) à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité dont deux procurations.

POINT 13 (13/2025) – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET GEOVINO

Monsieur le maire rappelle le projet que le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une quinzaine de kilomètres au pied des Vosges et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace. Cette réputation se justifie par un microclimat (le secteur de plaine centré sur Colmar bénéficie de la pluviométrie la plus faible de France) et des terroirs d'exception reconnus (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent au Pays de Ribeauvillé et Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire. De plus, le Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est situé sur le champ de fracture rhénan dont les caractéristiques sont uniques en Europe.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire. Le projet s'intitule GEOVINO, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

Enjeu : renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'œnotourisme

Projet : Création d'itinéraires de randonnées « œnotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte ;

Toute la pédagogie du projet résidera sur la création de onze parcours de 2 à 6 km – 1 par commune viticole - chacun d'entre eux développant un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages, etc...).

Objectif : s'adosser sur la spécificité du territoire pour proposer un produit de randonnée œnotouristique unique, propre au territoire ;

Saint-Hippolyte, dans sa délibération du 03 avril 2023, a validé le projet. Le parcours a pour thème « les cépages ». Il se compose de 5 panneaux dont 1 totem et 4 bornes pédagogiques. La commune de Saint Hippolyte a souhaité y ajouter 1 panneau nommé « borne extra » qui traite des murets de pierre sèche.

Initialement, le montant du projet pour Saint Hippolyte était estimé à 10 660€ HT soit 12 792€ TTC. La commune a souhaité y ajouter une borne supplémentaire. Le coût initial de la borne extra est de 6 948,66€ TTC. L'OT applique une clef de répartition de 26% à charge pour la commune, ce qui fait un coût supplémentaire de 1 806,65€ TTC. Le reste à charge est pris par l'OT et les subventions.

Le coût total du projet est de 555 000 euros. Il est proposé à la commune de Saint Hippolyte de prendre en charge 14 598,65€ TTC. L'Office de Tourisme demande à la commune de valider la participation et le paiement de la facture avant le 10 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la participation au projet Géovino ;

FIXE la participation à 14 598,65€ TTC ;

AUTORISE le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 11 voix POUR dont deux procurations, deux abstentions et une voix CONTRE.

POINT 14 (14/2025) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

Le maire informe que la journée citoyenne sera organisée le 17/05/2025.

Mme HUMBRECHT Dominique prend la parole afin de savoir si les panneaux envisagés à proximité de l'école indiquant la présence d'enfants rue du collège ont été installés. M. BLEGER Philippe indique qu'ils sont à l'atelier et que leurs poses est prévue prochainement.

Également Mme HUMBRECHT Dominique fait part des difficultés récentes au stationnement sur le parking de la salle des fêtes. En effet, il est constaté la présence de nombreux randonneurs qui utilisent ce parking comme point de rencontre. M. BOSSERT Raphaël évoque la possibilité de rendre ce parking payant et rappelle le projet qui était celui d'aménager des places de stationnement le long des remparts.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 31 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe

Le Maire,
HUBER Claude

